

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0242

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées  
Tél : 04.66.86.98.69  
Réf : PC/CS/CH/JF.2026.04.

**Objet : Prise en charge des frais d'hébergement de M. André MARKOWICZ pour l'exposition ILIAZD organisée par la Communauté Alès Agglomération au musée Pierre-André Benoit**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération a souhaité mettre en place l'exposition « Iliazd, poète-architecte du livre » au musée-bibliothèque Pierre-André Benoit,

**Considérant** que cette exposition se déroule, au musée-bibliothèque Pierre-André Benoit, du 11 avril au 31 octobre 2026,

**Considérant** que dans le cadre du festival des passeurs de livres qui se déroulera du 4 au 6 juin 2026, un partenariat est prévu avec le musée-bibliothèque Pierre-André Benoit,

**Considérant** qu'il convient, dans le cadre de ce partenariat, d'accueillir le traducteur, éditeur et écrivain M. André MARKOWICZ,

**Considérant** que les frais d'hébergement de M. André MARKOWICZ seront pris en charge par la Communauté Alès Agglomération,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De prendre en charge les frais d'hébergement de M. André MARKOWICZ à l'hôtel IBIS CENTRE ALES - rue Edgar Quinet - 30100 Alès, pour les nuits du 5 juin au 8 juin 2026.

**ARTICLE 2 :**

Le montant desdits frais d'hébergement pris en charge par la Communauté Alès Agglomération s'élève à la somme TTC de 244,26 € (deux cent quarante quatre euros et vingt six centimes toutes taxes comprises).

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

21 MAI 2026

Le président

Christophe RIVENQ

